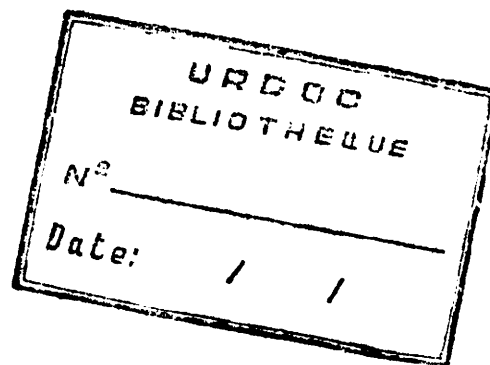


Complémentarités et antagonismes entre agriculture et élevage en zone de savane irriguée. Du diagnostic à l'intervention dans le contexte de la décentralisation en zone Office du Niger.

Y. Sangaré et Y. Coulibaly

Unité de Recherche Développement / Observatoire du Changement (URD/OC), B.P. 11, Niono, Mali



F00
1536

Mai 2002

Résumé –

A l'Office du Niger, le système de production rizicole est basé sur l'utilisation de la traction bovine pour les travaux de préparation du sol. Mais la zone est aussi, depuis très longtemps, une grande zone d'élevage où les animaux transhumant entre pâturages de saison des pluies, sur les terres exondées et pâturages de saison sèches, sur les terres inondables depuis l'introduction de la riziculture dans les années 30, dans les rizières.

En dix ans, l'effectif du cheptel bovin a doublé voir triplé dans certaines zones rizicoles, ce qui a conduit à des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la région. En effet, le chevauchement des calendriers d'utilisation des ressources à l'intérieur des périmètres irrigués par les agriculteurs, les agro-éleveurs et les éleveurs peuls, occasionne des problèmes. La multiplication des conflits et leur ampleur, ont amené le projet Urdocl à travailler sur le sujet avec les populations concernées.

En adoptant une approche participative, un travail de diagnostic a d'abord été réalisé pour identifier les causes du problème et connaître les règles de prévention et de gestion des conflits dans les villages. La restitution et la discussion des résultats avec les agriculteurs, les agro-éleveurs et les éleveurs peuls a aboutit :

- à des propositions pour améliorer la situation dans la région ;
- à l'adoption, par tous les acteurs, d'une vision commune «agriculture-élevage intégrés».

Sur cette base, le travail continue maintenant avec les communes rurales nouvellement mises en place pour élaborer et mettre en oeuvre des conventions communales de gestion de l'espace, de prévention et de gestion des conflits. Les premiers résultats suscitent un fort intérêt chez tous les acteurs.

¹ Unité de recherche développement / observatoire du changement

1. INTRODUCTION

Le périmètre irrigué de l'Office du Niger, a été installé dans une zone où l'élevage était une activité traditionnelle. Sur plus de 60.000 ha, le système de production rizicole pratiqué est basé sur l'utilisation de la traction animale. Sur les 300.000 têtes de bovins recensés en 1998 (Traoré 1998), 45.000 sont des bœufs de labour utilisés dans les travaux de préparation du sol, nécessaires pour le repiquage du riz, très déterminant dans l'obtention de bons rendements.

Le réaménagement des périmètres, l'intensification de la riziculture irriguée (saison et contre saison) avec des rendements moyens qui sont passé de 2 à 6 tonnes de paddy à l'hectare, ainsi que la diversification des cultures (maraîchage), ont contribué à augmenter les revenus des exploitants agricoles (Coulibaly et al. 1994). L'inexistence d'un système d'épargne incitateur, la méconnaissance d'autres alternatives d'investissements productifs, ont conduit les exploitants agricoles à capitaliser les surplus de revenus tirés de la riziculture et du maraîchage dans le cheptel bovin. En dix ans, l'effectif a doublé voir triplé dans certaines zones de production comme celle de Niono, où il est passé de 40.000 (1985) à 120.000 têtes en 1998. La part des agro-éleveurs de l'Office du Niger représente 62% de cet effectif (Sangaré et Diallo 1998).

Cette augmentation croissante des effectifs conduit à de fréquents conflits qui se posent en termes d'accès aux ressources dont les principaux facteurs explicatifs sont :

- La conception des aménagements qui ne prend pas en compte la présence du bétail
- La réduction des espaces consécutive à la modification des systèmes de culture avec la pratique de la double culture du riz, le développement du maraîchage en contre saison, ont considérablement limité l'accès à la paille de riz pour le bétail
- Les coûts très onéreux des travaux de réhabilitation du périmètre exigent une attention particulière pour leur entretien.
- La dégradation des sites traditionnels de transhumances suites aux années de sécheresse prolongée, obligent une anticipation du retour des animaux vers le point d'eau que constitue le périmètre de l'Office du Niger.

Aujourd'hui, bien que tous utilisateurs des services de l'élevage, les différents acteurs présents en zone Office Niger apprécient différemment la cohabitation entre le nouveau système d'agriculture et l'ancien système d'élevage à cause de son caractère conflictuel.

La solution commune acceptée de tous est la prolongation du temps de séjour des animaux sur les sites de transhumances même si elle n'est qu'une fuite en avant.

Les Réflexions menées par le projet URDOC au cours de sa précédente phase, en collaboration avec différents acteurs ont permis de dégager trois grands axes de travail :

- i. L'intensification du système d'élevage

Les conventions orales sont les plus anciennes et les plus nombreuses avec 54 cas enregistrés (voir modèle en encadré 1). Elles sont fondées sur les valeurs culturelles traditionnelles mais connaissent des limites liées à leur illégalité face à l'administration moderne.

Encadré 1. : Exemple de convention orale

Traduction du cas du village de Niaminani (zone de Molodo)

Réunis en AG le 07 mars 1996, le chef de village, les conseillers et les chefs d'exploitation décident ce qui suit :

- l'accès des animaux aux casiers rizicoles est interdit jusqu'à la fin des opérations de récolte battage.
- Cependant une dérogation est faite pour les agro-éleveurs du village désirant faire pâturer leurs parcelles à condition que les animaux respectent une distance d'au moins deux parcelles battues entre celle en pâture et celles non récoltées ou battues.
- Le non respect des décisions ainsi prises, entraîne le paiement des taxes suivantes : 1.000 F CFA/tête de bovin, 500 F CFA/tête d'âne et 100 F CFA/tête de petit ruminant.
- Pour la garde des animaux pris dans les champs, un parc du village servira de fourrière. Les taxes de fourrière sont fixées comme suit : 500 FCFA/bovin, 250 F CFA/âne et 100 F CFA/ovin, caprin.
- En cas de dégâts sur les cultures, une somme négociée sera versée à l'agriculteur par le propriétaire des animaux à titre de réparation de dommages.
- En cas de conflits entre l'agriculteur et le propriétaire des animaux, une solution à l'amiable sera d'abord recherchée chez le chef de village et ses conseillers; dans le cas contraire, il sera transmis aux autorités compétentes.

- ii. La mise en place d'une politique d'hydraulique pastorale au niveau des principaux sites de transhumance
- iii. La mise en place d'un dispositif de gestion concertée du mouvement du bétail entre les périmètres et les sites de transhumance (objet de la présente communication)

2. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée par le projet a consisté en la réalisation d'un état des lieux de la situation et l'initiation d'actions concertées avec les différents acteurs:

3. ETAT DES LIEUX

Une étude diagnostic réalisée en partenariat avec les représentants des exploitants agricoles, des éleveurs, des bergers, et des services techniques et administratifs a permis de faire le point sur les règles villageoises de prévention et de gestion des conflits (Dembélé 1998).

La collecte des informations a été réalisée à trois niveaux :

- assemblée générale par casier² puis par village pour la collecte d'opinions générales;
- entretiens individuels pour la collecte d'opinions personnelles;
- rencontre avec les responsables des structures techniques, administratives et judiciaires impliquées dans la gestion des conflits (Kambo 1998).

Ainsi, l'inventaire et l'analyse des différentes formes de réglementations induites et/ou initiées par les populations ont été réalisés au niveau de 76 villages de trois grandes zones de production rizicole de l'Office du Niger (Niono, Molodo et N'Débougou³).

Au cours des assemblées générales de restitution des résultats tenues dans les villages, les différentes causes identifiées pour les différents problèmes, ont été discutées et également, des solutions possibles ont été proposés, aussi des axes de travail pour le projet, ont été définis.

Ce diagnostic participatif a permis de noter l'existence d'une convention de gestion au niveau de soixante et huit (68) villages et d'un projet de convention dans sept (7) villages; seulement un (1) village n'avait pris aucune initiative dans ce sens.

Pendant la période 1995-1997, ces convention ont permis de gestion à l'amiable de 70% des litiges et conflits enregistrés dans les trois zones. Cependant, elles connaissent des écarts par rapport aux textes réglementaires de l'état en la matière. Et déjà la volonté de leur harmonisation était notée chez les principaux acteurs.

Ces conventions ou projet de convention sont orales ou écrites.

² Maille hydraulique regroupant plusieurs villages d'exploitants agricoles

³ Ces trois zones composent un espace géographique communément appelé "Kaka Inférieur"

Pour palier aux insuffisances d'application des conventions orales, certains villages ont élaboré des conventions écrites avec la caution de l'administration locale (cf encadré 2)

Encadré 2 . Exemple de convention écrite

Réglementation villageoise sur la divagation des animaux dans le village et les casiers rizicoles de Sériwala (zone de Niono)

Article 1 : La présente réglementation est une annexe au règlement intérieur de l'Association Villageoise qu'il complète.

Article 2 : Elle a pour objet de fixer les règles générales et permanentes relatives à la divagation des animaux dans le village et les casiers.

Article 3 : Il est formellement interdit à tout propriétaire de bétail de laisser entrer les animaux (les bovins) dans les casiers jusqu'à la fin de la campagne du battage.

Article 4 : Il n'est fait aucune distinction entre autochtones et étrangers entre bergers et propriétaires.

Article 5 : La campagne de battage commence chaque année à partir du 1^{er} novembre et se termine le 31 mars.

Article 6 : Il est institué au niveau du village une brigade de surveillance pour prévenir les passages nocturnes des animaux dans les casiers, constater les infractions et appréhender les contrevenants.

Article 7 : Tout propriétaire de bovin ou berger appréhendé dans les casiers payera la somme de cinquante mille francs CFA (50.000 F CFA) sans préjudice du paiement des dommages causés.

Article 8 : Tout animal appréhendé en divagation dans le village vaut le paiement de cinq cents francs (500 F CFA) pour les bovins et les ânes, deux cents cinquante francs (250 F CFA) pour les petits ruminants par son propriétaire, sans préjudice du paiement des dommages causés.

Article 9 : Le dommage est évalué contradictoirement par les deux parties (le fautif et le village) et réglé à l'amiable ; à défaut par le tribunal de Niono.

Article 10 : Les animaux appréhendés seront gardés par le village jusqu'au paiement de la contravention. Le propriétaire a quinze (15) jours pour s'acquitter de cette obligation en plus de cela, il a les frais de garde et de nourriture des animaux à sa charge.

Article 11 : L'obligation d'assistance (eau et nourriture) ne concerne que les animaux dont le propriétaire n'est pas connu et cela pour la période de grâce de quinze (15) jours.

Article 12 : Tout animal qui aura péri en 'détention' n'engage nullement la responsabilité du village.

Article 13 : Un communiqué radio diffusé informera le public de toute prise d'animal dans les casiers ou dans le village et les dispositions des articles 10, 11, 12, 14 relatifs à la garde des animaux appréhendés. Les frais de communiqué sont à la charge du propriétaire.

Article 14 : Passé le délai de quinze (15) jours, le village demandera à la justice l'autorisation de vente aux enchères des animaux appréhendés.

Article 15 : Tout litige découlant de l'application de la présente réglementation sera réglé à l'amiable, à défaut par le tribunal de Niono.

Article 16 : La présente réglementation est conduite par tacite reconduction à la même date et pour la même période.

4. LES ACTIONS EN COURS

Dans cette zone marquée par une tradition d'élevage, des règles ont toujours existé en la matière. Cependant, elles sont souvent victimes de leur propres insuffisances liées à leur grande rigidité et/ ou leur imposition par l'administration. La capitalisation des expériences précédentes a permis au projet de baser son intervention sur une approche participative acceptée par tous les acteurs.

Initiée avec les autorités traditionnelles, le nouveau cadre de la décentralisation a été très favorable à l'expérimentation de la mise en place d'une convention de gestion concertée de l'espace agro pastorale par le projet.

Ainsi, l'appui du projet a permis à la commune rurale de Kala Siguida (16 villages) d'élaborer sa propre convention, en harmonie avec la charte pastorale nationale⁴.

Cet appui a porté sur :

- l'animation de la commission d'experts locaux chargée de la rédaction de la convention communale,
- l'assistance logistique pour la diffusion des clauses ;
- la formation des membres des équipes villageoises et communales chargée de l'application de la convention ;
- l'assistance pour la mise en œuvre de la convention et le suivi-évaluation;

Les résultats de ces travaux ont été restitués aux élus des 12 communes du cercle de Niono, à la demande du Conseil de Cercle (préfecture) et depuis de nouvelles demandes d'appui ont été adressées à l'équipe du projet.

5. PERSPECTIVES

Le nouveau cadre institutionnel favorable (transfert de compétences aux collectivités décentralisées), le renforcement des capacités de gestion du terroir, la prise de conscience générale chez l'ensemble des acteurs, favorisent la résolution des problèmes posés. Avec l'avènement de la décentralisation au Mali, le contexte institutionnel en matière de gestion du terroir est devenu favorable pour les populations. Elles ont désormais droit de regard sur la gestion des terres et des ressources de leurs terroirs. La loi 96 050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales au Mali, donne mandat aux collectivités décentralisées de prendre en charge la protection et la gestion des terres et des ressources de leurs terroirs.

La réglementation de la gestion de l'espace agro pastorale est certes une meilleure approche car elle se s'effectue dans le cadre d'une concertation élargie qui associe tous les acteurs. Mais en dépit de ces résultats encourageants qui méritent d'être consolidés à travers une large extension du modèle, il est important de travailler sur les autres axes de la problématique agriculture-élevage; A cet égard, les actions visant une orientation progressive des agro éleveurs, vers un système intensifs sont à renforcer.

⁴ L'intégralité du texte figure en annexe

6. REFERENCES

- Coulibaly, Y.M. et al. 1994. Cohabitation agriculture intensive et élevage extensif : le cas du projet Retail à l'Office du Niger. Niono/Mali.
- Dembélé, C.L. 1998. Diagnostic en matière de réglementation villageoise dans le cadre de la cohabitation agriculture-élevage dans la zone Office du Niger. URD/OC, Office du Niger, Niono/Mali. 21 p.
- Kambo, A. 1998. Rapport des entretiens avec le juge, l'administration, la coopérative des éleveurs, la chambre d'agriculture de Niono, impliqués dans le règlement des conflits et litiges entre les agriculteurs et les éleveurs dans l'arrondissement central de Niono. PCPS, Office du Niger, Niono/Mali. 6 p.
- Le Masson, A. 1997. Mise en place d'une plate-forme de concertation sur les problèmes de la cohabitation riziculture élevage à l'Office du Niger, Mali. Rapport de mission CIRAD-EMVT N° 97-014, Montpellier/France.
- Sangaré, Y. Et A. Diallo. 1998. Riziculture et élevage à l'Office du Niger : le cheptel bovin : Effectif, Enjeux et Perspectives. Cas du Kala inférieur. URD/OC, Niono/Mali.
- Sangare, Y. 1999. Étude diagnostic des conventions villageoises, cas de la cohabitation agriculture élevage à l'Office du Niger (synthèse). URD/OC, Office du Niger, Niono/Mali. 10 p. + annexes.
- SOCEPI. 1998. Étude environnementale de la zone Office du Niger : Utilisateurs des ressources naturelles. Office du Niger, Ségou/Mali. 62 p.
- Traoré, M.D. 1998. Étude environnementale de la zone Office du Niger: Aspects liés à l'élevage. IER, Bamako/Mali. 45 p.

